

## LES VENTES LIÉES : enjeux pour le consommateur

Sommaire exécutif  
Juin 2010

La vente liée consiste à soumettre l'achat d'un bien ou d'un service que désire effectuer un consommateur à l'achat d'un autre bien et service. Elle peut avoir lieu tant au moment de l'achat du bien ou du service désiré, alors que le commerçant rend l'acquisition du bien ou du service conditionnelle à l'acquisition d'un autre bien et service, qu'après la conclusion du contrat, en imposant par exemple au consommateur l'acquisition de biens ou de services choisis exclusivement par le commerçant.

L'auteur consacre le premier chapitre à définir ce qu'est la vente liée. Dans le second chapitre, l'auteur établit l'encadrement législatif canadien de la pratique. Dans le chapitre trois, l'auteur détermine quelles sont les mesures de redressement à la disposition des consommateurs. L'auteur précise l'efficacité des recours et répertorie quelques décisions de tribunaux. Au chapitre 4, l'auteur explore la réalité de la pratique au Canada.

L'auteur brosse un portrait de la situation de la vente liée en Europe, en France, Belgique, aux États-Unis, au Canada et dans 3 provinces canadiennes autant au point de vue de la législation que de la pratique. De plus, il précise quels sont les avantages et inconvénients de la vente liée pour les consommateurs ainsi que les droits et les recours des consommateurs confrontés à cette pratique.

Dans ce rapport, l'auteur établit que la vente liée est de plus en plus généralisée et ne fait pas l'objet au Canada de réglementation ou d'interdiction spécifique qui serait d'application générale. Il précise : «Certaines mesures prévues aux lois provinciales visant la protection des consommateurs pourraient vraisemblablement être invoquées par le consommateur qui contesterait une vente liée. Le consommateur pourrait également invoquer les dispositions à caractère général portant sur la bonne foi, voire même sur les règles de formation des contrats.

Il est difficile de présumer du traitement que les tribunaux réserveraient à des demandes qui s'appuieraient sur de tels arguments en matière de vente liée. Selon les organismes provinciaux chargés de la protection des consommateurs et les organismes qui travaillent à assurer la défense de leurs droits, la vente liée ne fait pas partie des motifs de plainte des consommateurs canadiens.»

Les principales recommandations d'Union des consommateurs sont :

### aux législateurs provinciaux :

1. D'adopter des dispositions législatives qui encadrent de manière spécifique, et ce, pour tous les secteurs de la consommation, la pratique de la vente liée, en l'interdisant dans toutes les circonstances et la déclarant inopposable aux consommateurs ;
2. Que les mesures interdisant la vente liée se retrouvent dans les lois sur la protection du consommateur afin d'en faciliter l'application ;

### La force d'un réseau

#### Nos membres réguliers

ACEF ABITIBI-TÉMISCAMINGUE  
ACEF AMIANTE – BEAUCE – ETCHEMINS  
ACEF DE L'EST DE MONTRÉAL

ACEF DE L'ÎLE-JÉSUS  
ACEF DE LANAUDIÈRE  
ACEF DU NORD DE MONTRÉAL  
ACEF ESTRIE

ACEF GRAND-PORTAGE  
ACEF MONTRÉGIE-EST  
ACEF RIVE-SUD DE QUÉBEC  
ACQC

6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) Canada H2S 2M2  
T : 514 521 6820 | Sans frais : 1 888 521 6820 | F : 514 521 0736  
union@consommateur.qc.ca | www.consommateur.qc.ca/union

3. D'exiger que soient mis en place par le commerçant, des systèmes de remboursement simples, rapides et efficaces, de sommes payées par le consommateur qui s'est vu imposer une vente liée ;

**aux législateurs provinciaux, dans le cadre de la réglementation de la vente liée :**

4. De prévoir aux lois sur la protection du consommateur une définition de la vente en s'inspirant non seulement de la *Loi sur la concurrence*, mais également des dispositions française et belge qui encadrent la vente liée ;
5. De ne permettre la vente en lot que si composition du lot ainsi que le prix de chaque produit composant le lot sont indiqués, et que si le consommateur peut se procurer individuellement chez le même commerçant les produits qui composent le lot, qu'il en soit convenablement informé.

---

English version available on our Website.

Le présent document résume un rapport de recherche publié par Union des consommateurs en juin 2010, et réalisé dans le cadre d'un projet de recherche financé par le Bureau de la consommation d'Industrie Canada. Ce rapport de recherche est disponible en français et en anglais sur notre site Internet.